

## PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

REUNION TELEPHONIQUE DU LUNDI 9 MAI 2022

Présidence : M Bernard Plombat

Présents : MM. Claude Fraysse - Anthony Barbotti - Khalid Fekraoui

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### ERRATUM

L'Officiel 34 N° 37 du 6 mai 2022

Rubrique forfaits

#### **MTP MEDI FUTSAL 2**

58275.1 – Futsal seniors du 14/02/2022

Contre MTP AGGLO FUTSAL 2

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MTP AGGLO FUTSAL 2 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MTP MED FUTSAL 2 avec amende de 80€ (40€ x 2) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MTP AGGLO FUTSAL 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Est annulée**

Déjà paru dans l'Officiel n°27 du 25 février 2022

Le Président,  
**Bernard Plombat**

La Secrétaire,  
**Khalid Fekraoui**